



Agorha-GA

Jour de carence dans les procédures de congé maladie



version V1.12.16 du 01/08/2012

Cette note apporte des précisions concernant la gestion du jour de carence dans la procédure de congé maladie ordinaire d'Agorha mise en service dans la version déployée le 1^{er} août 2012 (V1.12.16), en attendant que soit mis à jour la documentation utilisateur relatif au congé maladie.

1. Bases juridiques

L'article 105 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, a institué la mise en place du jour de carence pour les agents de la fonction publique.

A compter du 1er janvier 2012, tout agent public placé en congé de maladie ordinaire ne perçoit plus de rémunération au titre du premier jour de ce congé. La retenue pour carence est appliquée pour chaque congé maladie.

Le jour de carence ne s'applique, dans le cas général, qu'au congé de maladie ordinaire.

Il ne s'applique pas dans le cas d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, d'un congé pour accident de service, de travail ou de maladie professionnelle, d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption, d'un congé supplémentaire lié à un état pathologique résultant de la grossesse ou des suites de couches.

Il ne s'applique pas lorsque l'arrêt de travail donne lieu à prolongation ou lorsque la reprise du travail n'a pas excédé 48 heures.

Dans le cas particulier où l'arrêt est en rapport avec une affection de longue durée au sens de l'article L. 324-1 du code de la sécurité sociale, le délai de carence ne s'applique qu'une seule fois, à l'occasion du premier congé de maladie. Pour les agents relevant de cette situation antérieurement au 1^{er} janvier 2012, le délai de carence s'applique au premier arrêt de travail intervenant à compter du 1er janvier 2012.

Nous vous invitons à vous référer à la note de service SG/SRH/SDMEC/N2012-1056 du 08 mars 2012 qui apporte les précisions nécessaires à la mise en œuvre de cette loi.

2. Gestion du jour de carence dans Agorha

La retenue pour carence est déclenchée via la procédure de congé maladie initiale dans Agorha.

Sont décrits ci-après les principaux écrans dans Agorha permettant de visualiser la prise en compte du jour de carence, depuis la saisie du congé maladie initiale par le gestionnaire de proximité jusqu'à la validation en paye par le gestionnaire de corps.

Le déroulé du traitement du congé de maladie dans Agorha n'est pas repris dans sa totalité. Les utilisateurs pourront se référer à la documentation utilisateur ou au module d'auto-formation existant sur le congé maladie ordinaire, qui restent valides en ce qui concerne l'enchaînement des écrans et les informations à saisir, même si la carence n'y est pas encore traitée.

2.1 Saisie d'une demande de congé maladie ordinaire par le gestionnaire de proximité

➤ Dans l'écran de description de la demande

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Role courant: GP

> (Création) > (Initial)

► Demandes
► Editions

Création - Congé maladie ordinaire - Initial Imprimer Aide

Etapes : Agent - **Description**

Agent : 52531 - PACHOLEK Joëlle

*Date de la demande : 27/07/2012 Date d'effet : 01/07/2012

Position : congé ordinaire de maladie

Date début de position : 01/07/2012

Durée prévue période : 00 a 00 m 15 j

Durée totale position : 00 a 00 m 00 j

Date de fin réelle : 15/07/2012

Jour de carence : ☒

► Fiche récapitulative ► Calcul

◻ Quitter ◀ Etape précédente Enregistrer

► Informations associées
sp_cmo01

Un clic sur 'Jour de carence' permet d'appliquer une retenue au titre du 1er jour du congé traité

Si l'arrêt de travail est en rapport avec une affection de longue durée au sens de l'article L 324-1 du code de la sécurité sociale, le délai de carence ne s'applique qu'une fois, à l'occasion du 1er jour d'arrêt postérieurement au 1er janvier 2012. La mention relative à ce type d'affection figure dans le volet n°2 du certificat d'arrêt de travail que doit transmettre l'agent à son employeur.

➤ Dans la fiche récapitulative du congé

Fiche récapitulative Imprimer

Demande : Congé maladie initial

Agent : 52531 PACHOLEK Joëlle

Corps/Grade : secrétaire administratif de classe exceptionnelle

Période de congé accordée

Du : 01/07/2012 Au : 15/07/2012

Liste

Traitement	Date début	Date fin
Carence	01/07/2012	01/07/2012
Plein	02/07/2012	15/07/2012

Liste à 2 élément(s) présenté(s) par 6. [1]

jour(s) à plein traitement : 14 jour(s) à demi traitement : 0
jour(s) sans traitement : 0 jour(s) de carence : 1

Récapitulatif des congés accordés

A compter du : 01/07/2011 au : 30/06/2012

Liste

Demande	Traitement	Date début	Date fin
---------	------------	------------	----------

Liste à 0 élément(s) présenté(s) par 6. [1]

jour(s) à plein traitement : jour(s) à demi traitement :
jour(s) sans traitement : jour(s) de carence :

Les retenues pour carence apparaissent au même titre que les périodes à plein ou demi traitement

➤ La validation permet au gestionnaire de proximité de terminer le traitement de sa demande. Dès lors que la demande a un impact en paye, elle est reprise en instruction par le gestionnaire de corps

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Role courant: GP

> (Création) > (Initial) > (Demande n° 5370966)

Préinstruction - Congé maladie ordinaire - Initial Imprimer Aide

Numéro demande : 5370966 Date d'effet : 01/07/2012

Agent : 52531 PACHOLEK Joëlle

Agent Description Fiche Suivi **Validation**

Etat demande : ☒ acceptée

Observations :

Retour Supprimer la demande Enregistrer Annuler

sp_val01

Clic sur 'Validation'

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

2.2 Reprise de la demande en instruction par le gestionnaire de corps

➤ Dans l'écran de la liste des demandes en attente

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Role courant: GC

> (Instruction)

Demandes

- Création
- Pré-instruction
- Instruction**
- Signature
- Validation paie
- Vérification mouvement paie/PF
- Vie de la demande
- Editions

Instruction Imprimer Aide

Procédure : Guide

N° demande :

Date d'effet :

Agent : 52531 guide PACHOLEK Joëlle

Description :

Code ADM inférieur :

Code ADM supérieur :

Rechercher

Liste des demandes

N° demande	Procédure / Variante	Date effet	Agent	Description	Etat
5370966	Congé maladie initial	01/07/2012	52531	PACHOLEK Joëlle	01

Liste à 1 élément(s) présenté(s) par 10. [1]

sl_dem01

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Demande de congé maladie en attente d'instruction

➤ Dans l'écran de description de la demande

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Role courant: GC

> (Instruction) > (Demande n° 5370966)

Demandes

- Création
- Pré-instruction
- Instruction**
- Signature
- Validation paie
- Vérification mouvement paie/PF
- Vie de la demande
- Editions

Instruction - Congé maladie ordinaire - Initial Imprimer Aide

Numéro demande : 5370966 Date d'effet : 01/07/2012

Agent : 52531 PACHOLEK Joëlle

Agent Description Fiche Suivi Validation

*Date de la demande : 27/07/2012

Position : congé ordinaire de maladie

Date début de position : 01/07/2012

Durée prévue période : 00 a 00 m 15 j

Durée totale position : 00 a 00 m 15 j

Date de fin réelle : 15/07/2012

Jour de carence : ☒

Fiche récapitulative Calcul

Retour Enregistrer Annuler

Informations Associées

sp_cmo01

Si le jour de carence a été retenu à tort, le GC a la possibilité de décocher la case 'Jour de carence'

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

➤ La notification prend en compte le jour de carence

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Demande n° 5370966
Agent n° 52531

SG/SRH/Mission des systèmes d'information
des ressources humaines
78 Rue de Varenne
75349 PARIS SP 07
à l'attention de
Mlle Joëlle PACHOLEK

NOTIFICATION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

Votre situation administrative qui était la suivante :

Numéro INSEE : 2561113999PCG
Position administrative : activité plein temps

Imputation budgétaire : 0215 10 YC
Corps / Grade : secrétaire administratif de classe exceptionnelle
Statut : titulaire
Echelon : 8 Date d'ancienneté : 25/05/2010
Mode d'accès : reclassement (Mesure catégorielle)
Indice brut : 0585 Indice majoré : 494 N.B.I. : 17
Affectation opérationnelle : SG/SRH/Mission des systèmes d'information des ressources humaines

Est modifiée partiellement comme suit à compter du 01/07/2012

Un congé ordinaire de maladie vous est accordé
selon les conditions précisées dans la décision jointe.

Observations

En cas de désaccord, vous pouvez contester cette décision par voie de recours administratif et par voie de recours juridictionnel dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Destinataires : Service TPG Agent Gestionnaire Autres 1/1

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Demande n° : 5370966

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 98-442 du 14 mars 1998 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et son article 105, sur le non versement aux agents publics civils et militaires de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie ;

Vu la demande de l'intéressée ;

Vu le certificat médical ;

Il est accordé à Mlle Joëlle PACHOLEK un congé ordinaire de maladie à compter du 1er juillet 2012 pour une durée de 15 jours .

Régime de traitement

Délai de carence pour 1 jour le 01/07/2012
Plein-traitement pour 14 jours du 02/07/2012 au 15/07/2012 inclus

Le jour de carence apparaît dans la notification

Récapitulation des congés accordés

L'intéressée a bénéficié sur la période du 16/07/2011 au 15/07/2012 inclus de 14 jours à plein traitement de congé ordinaire de maladie.

➤ Dans l'écran de génération des mouvements de paie et de validation de la demande

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Role courant: GC

> (Instruction) > (5370966)

Demandes

- Création
- Pré-instruction
- Instruction**
 - Signature
 - Validation paie**
 - Vérification mouvement paie/PF
 - Vie de la demande
 - Éditions

Validation Paie - Congé maladie ordinaire - Initial Imprimer Aide

Numéro demande : 5370966 Date d'effet : 01/07/2012

Agent : 52531 PACHOLEK Joëlle

Agent Description Fiche de liaison Validation

Générer les mouvements paie

sc_val01

Clic sur 'générer les mouvements paie'

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Role courant: GC

> (Instruction) > (5370966)

Demandes

- Création
- Pré-instruction
- Instruction**
 - Signature
 - Validation paie**
 - Vérification mouvement paie/PF
 - Vie de la demande
 - Éditions

Validation Paie - Congé maladie ordinaire - Initial Imprimer Aide

Numéro demande : 5370966 Date d'effet : 01/07/2012

Agent : 52531 PACHOLEK Joëlle

Agent Description Fiche de liaison Validation

Générer les mouvements paie

Liste des mouvements paie générés

Modification situation paie

Info mutuelle

Etat demande :

☒ Acceptée avec mvts paie ☐ Remise en instruction ☐ Refusée ☐ Acceptée sans mvts paie

Retour Enregistrer

sc_val01

La validation du congé maladie avec retenue pour carence permet la génération d'une carte 65.
 Dans la version actuelle d'Agorha, cette carte paie n'est pas affichée dans l'écran de validation paie, ni en vérification de mouvement paie.
 Le mouvement 65 pourra toutefois être visualisé:

- dans l'infocentre paie (BO paie)
- sur le bulletin de salaire de l'agent
- via une extraction de données en base que pourra réaliser la MiSIRH

3. Quelques consignes pour la gestion du jour de carence à l'usage des gestionnaires de corps

3.1. Remboursement du jour de carence

Dans le cas où le congé maladie ordinaire d'un agent (pour lequel une carence a été appliquée) est requalifié en congé de longue maladie ou de longue durée, en congé de grave maladie, en congé pour accident de service ou accident de travail ou maladie professionnelle, l'agent a droit au remboursement du trentième retenu au titre du jour de carence

Cette disposition s'applique également lorsqu'un gestionnaire se rend compte, a posteriori, qu'il a fait une erreur sur un congé de maladie ordinaire ayant entraîné une retenue au titre du jour de carence.

Le remboursement du jour de carence n'est, pour le moment, pas automatisé dans Agorha

Ce remboursement devra donc être traité via la création d'une carte manuelle de type 65.

Des consignes seront données prochainement aux gestionnaires afin de leur préciser l'utilisation des cartes manuelles de type 65.

3.2. Congés maladie ordinaires prenant effet après le 01/01/2012 et saisis dans le SIRH

Un mode opératoire sera prochainement défini pour les congés de maladie ordinaire – pour lesquels le jour de carence s'applique – constatés depuis le 1er janvier 2012 et saisis avant la prise en compte de cette nouvelle fonctionnalité dans le SIRH.